CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT A TERRE

Le Chantier, dénommé ci-après « le chantier »	
Et MAdresse principale: Téléphone :	
Description du bateau :	
Nom :	
Marque :	
Туре :	
Année :	
N°de coque :	

OBJET DU CONTRAT

Entro

La présente convention a pour objet la location d'un emplacement à terre exclusive de tout gardiennage et de tout dépôt, sans obligation de surveillance.

Les conditions tarifaires applicables à cette convention seront déterminées selon les modalités suivantes.

Toute autre prestation fera l'objet d'une convention distincte de la présente, avec laquelle elle ne pourra être confondue.

A terre, les conditions matérielles d'acheminement et de retrait du navire se feront en accord avec le chantier, qui se réserve le droit de désigner l'emplacement dévolu au navire objet de la présente convention, voire de le modifier pour les besoins de son exploitation.

Le cas échéant, le chantier se réserve la possibilité d'effectuer, lui-même, l'acheminement ou le retrait du navire du lieu du stationnement à terre. Cette prestation fera l'objet d'une facturation spécifique.

Les parties conviennent que la date de la prestation peut être anticipée ou retardée pour des raisons techniques et/ou météorologiques, le navire restant en tout état de cause sous la seule responsabilité du propriétaire ou de son représentant.

PRISE EN CHARGE A TERRE

Lorsqu'à la demande spécifique du client, ou lorsque le chantier le juge nécessaire pour des impératifs de sécurité des autres biens stationnés et/ou des personnes physiques, les opérations de manutention sont effectuées par le professionnel signataire, la prise en charge intervient dans les conditions suivantes :

- lorsqu'un membre du chantier a dûment et explicitement accepté la prise en charge;
- lorsqu'un membre du chantier prend la responsabilité des opérations de manœuvre et/ou de présentation sur un ou sous un appareil de manutention.

Les opérations seront définitivement achevées lorsque le navire sera calé à terre.

PRISE EN CHARGE A FLOT

Lorsqu'à la demande spécifique du client, ou lorsque le chantier le juge nécessaire pour des impératifs de sécurité des autres biens stationnés et/ou des personnes physiques, les opérations de manutention sont effectuées par le professionnel signataire, la prise en charge intervient dans les conditions suivantes :

- lorsqu'un membre du chantier a dûment et explicitement accepté la prise en charge;
- lorsqu'un membre du chantier prend la responsabilité des opérations de manœuvre et/ou de présentation sur un ou sous un appareil de manutention.

Le début des opérations est matérialisé par le fait que le membre du chantier commandant le navire largue le mouillage pour faire route vers le chantier.

Les opérations seront définitivement achevées lorsque le navire sera à son lieu de stationnement désigné par l'autorité portuaire, ou par le propriétaire ou son représentant.

PERIODE DE STATIONNEMENT

Date de prise en charge :	
Le client déclare qu'il faudra remettre à l'eau en :(date à définir 3 semaines avant)	

- Si cette date venait à être modifiée par e fait du client, les manœuvres éventuelles consécutives à ce changement seront à la charge du client ;
- Le chantier se réserve le droit de modifier la date pour des raisons techniques et/ou de sécurité, ou d'intempéries.

LIEU DE STATIONNEMENT

La présente convention de stationnement s'entend d'une mise à disposition d'un emplacement sur terre-plein ou terrain aménagé ou non à cet usage, non gardé, sans autres prestations. La prestation objet de la présente convention est exclusive de tout dépôt ou gardiennage.

ASSURANCES

La présente convention de stationnement s'entend d'une mise à disposition d'un emplacement en temps et lieu précisés ci-dessus.

Le chantier ne peut être tenu responsable de tous les évènements dommageables au navire entreposé.

Le client déclare être assuré et le rester pendant cette période de stationnement, notamment pour se couvrir des risques d'incendie, explosion, vol, tempête, dégradation ou perte. Cette assurance inclura une clause de renonciation à recours envers le chantier et ses assureurs, tant du propriétaire que de son assurance. A ce titre, un justificatif sera demandé au propriétaire ou au responsable lors de la prise en charge du bateau par le chantier.

Le client devra fournir une attestation de garantie Responsabilité Civile couvrant, en sus de lui-même, toute personne autorisée à effectuer des prestations personnelles sur son navire.

TARIFS & MODALITES DE REGLEMENT

Emplacement :	TTC/mois
La facturation s'effectue de la façon suivante	:
→ De la date d'arrivée du navire jusqu'a	à la date de sortie, soit :

Le client s'engage à régler la facture de stationnement au chantier, à réception.

LITIGES, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de sera client soit demandeur ou défendeur.	seul compétent, que le
Fait en deux exemplaires, à Le	
Signature des deux Parties, précédée de la mention « Lu et approuvé » :	
Le Chantier	Le Client